

Préfecture de l'Isère

Référence de l'Enquête Publique: N° E25000112-38 (Tribunal Administratif de Grenoble : 14/05/2025)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : N° 2024/07.11 du 18/12/2024
Arrêté municipal d'ouverture de l'Enquête Publique : N° 2025/0472 en date du 25 Aout 2025
Commune : Saint-Egrève (Département de l'Isère)

Département de l'Isère

Commune de SAINT-EGREVE

Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la Commune de Saint Egrève

Enquête Publique conduite du Lundi 22 Septembre au Mercredi 22 Octobre 2025

RAPPORT FINAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pierre Bacuvier
Commissaire Enquêteur

21 Novembre 2025

Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble :
 Décision du 14/05/2025 pour l'enquête publique de référence N° E25000112/38

Je déclare avoir conduit l'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la Commune de SAINT-EGREVE (38 - Isère) en tant que commissaire enquêteur par décision N° E25000112 /38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 Mai 2025

Pierre Bacuvier Commissaire Enquêteur

Sommaire

Chapitre 1 : Introduction et contexte de l'objet de l'enquête publique page 4

- 1.1 Situation de la commune de Saint Egrève
- 1.2 Cimetière communal actuel et contexte historique lié au projet

Chapitre 2 : Rappel des procédures à associer à ce type de projet page 7

- 2.1 Procédure pour création ou extension de cimetière
- 2.2 Procédure de l'enquête publique pour ce type de projet

Chapitre 3 : Justification du projet et analyse détaillée du dossier présenté page 9

- 3.1 Objectifs , justification et spécificités du projet
 - 3.1.1 Situation du cimetière actuel
 - 3.1.2 Bilan
- 3.2 Analyse du dossier et appréciations du Commissaire Enquêteur
 - 3.2.1 Introduction sur les différentes parties du dossier soumis à Enquête Publique
 - 3.2.2 Notice descriptive du projet
 - 3.2.3 Publications et affichages associés à l'enquête publique du projet
 - 3.2.4 Etude hydrogéologique et géologique & diagnostic de pollution des sols

Chapitre 4 :Déroulement de l'Enquête Publique et contributions du public page 16

- 4.1 Déroulement chronologique de l'enquête publique
- 4.2 Observations écrites du public et appréciations du commissaire enquêteur

Chapitre 5 : Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

(ce document est présenté sur un autre fichier spécifique disjoint de ce fichier (ou impression disjointe) à la demande du Tribunal Administratif . Les deux seront mis en ligne simultanément)

ANNEXES 1 à 10 jointes au rapport : page 26 et suivantes

Liste des ANNEXES

Annexe 1 : Dossier administratif préalable à l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 : Procès Verbal de Synthèse du Commissaire enquêteur au Pétitionnaire

Annexe 3 : Mémoire en Réponse du Pétitionnaire au Commissaire enquêteur

Annexe 4 : Rappel du plan de masse extrait le 13 Juillet 2012 de la Demande du Permis de Construire du domaine Immobilier de la Monta

Annexe 5 : Délibération de la Commune de Saint Egrève associée à l'acquisition en 2018 de la réserve d'emprise foncière pour usage futur de cimetière.

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites de captage d'eau potable

Annexe 7 : Plan de masse proposé de l'extension du cimetière (Dossier de l'EP))

Annexe 8 : Plan de masse de l'extension du cimetière avec repérage de cinq zones Référencées dans le texte du Rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées et Avis

Annexe 9 : Extrait du rapport d'analyse de risques sanitaires (mission A 320)

Annexe 10 : Histogramme de l'évolution de la population de Saint-Egrève

NB : dans les chapitres suivants de ce rapport, les observations ou appréciations spécifiques éventuelles du Commissaire Enquêteur (dit CE) seront portées en caractères italiques.

Chapitre 1: Introduction & contexte de l'objet de l'enquête publique

1.1 Situation de la Commune de Saint Egrève

« **Saint-Egrève** » est la sixième commune urbaine de l'agglomération grenobloise . Elle fait partie de l'Intercommunalité de Grenoble-Alpes Métropole et est Membre du SIVOM du Néron et du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Sa population est de 17930 habitants en 2022 dont la répartition par tranche d'âges est environ de 35% de 0 à 29 ans , 41% de 30 à 59 ans, 14 % de 60 à 74 ans et 10% de plus de 75 ans. (selon recensement INSEE RP 2022)

Sa population comporte alors environ 77% d'actifs ayant un emploi ou en recherche d'emploi et 23% d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, etc...).

Sa superficie est de 1121 ha dont 300ha pour la partie Saint-Egrèvoise du Néron, massif de la chartreuse. Sa voirie est de l'ordre de 70km et son environnement comporte plus de 60ha d'espaces verts publics dont 6 parcs publics. La commune est traversée par 4 cours d'eau dont principalement l'Isère et la Vence, cette dernière étant proche du projet.

Géographiquement , cette nouvelle commune est située à 8 km au Nord-Ouest de Grenoble et à 110 km de Lyon .

La Commune de Saint Egrève a pour Maire Mr Laurent AMADIEU depuis 2020.

La commune a désormais son PLU intégré dans le PLUi de son Intercommunalité (PLU Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole , approuvé le 20 Décembre 2019 avec dernière mise à jour du 15 Janvier 2025 .

1.2 Contexte historique en liens potentiels avec le projet d'extension du cimetière actuel de Saint Egrève

- 1.2.1 : Introduction générale**

Le « **cimetière actuel** » de la commune de Saint Egrève est voisin de l'Eglise de la Monta et est constitué d'une partie historique initiale antérieure à la seconde guerre mondiale dite parfois « **ancien cimetière** » à laquelle une extension majeure a déjà été introduite en 1965 (extension appelée ensuite « **nouveau cimetière** » après sa réalisation) . **Aucune autre extension ou création de cimetière** n'a été réalisée par la Commune depuis la mise en place de l'extension de 1965.

Néanmoins, dans le cadre de la **révision du PLU de Saint Egrève approuvé en 2011**, l'orientation d'aménagement dite « **haut gavanière** » de l'ancien terrain du site industriel E2V (dit « **site Thomson** ») avait conduit à préciser plusieurs orientations d'aménagement conduisant notamment la Commune à engager dès 2011 une « **réserve foncière pour extension du cimetière** » concernant un tènement foncier de 2500m² adjacent et situé à l'Ouest et Nord Ouest du cimetière actuel.

Ce tènement est devenu la propriété de la Commune suite à la décision d'acquisition du Conseil Municipal du 23 Mars 2018 . Le projet d'extension proposé dans le cadre de cette Enquête Publique n'impose donc pas de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Le projet relatif à cette enquête publique est donc associé à l'utilisation prévue pour cimetière du tènement foncier précité de 2500m² pour réaliser une extension du cimetière actuel .

Il appartient au Conseil Municipal de chaque commune de décider la création ou extension d'un cimetière pour satisfaire les besoins présumés d'inhumations de la commune. Ceci nécessite notamment une analyse prévisionnelle permanente des besoins supplémentaires à venir, lesquels sont basés sur la situation résiduelle de concessions libres du cimetière actuel ,de l'évolution historique et à venir de la population , de celle du décès des résidents de la commune et de celle de la demande nette d'inhumations sur la commune et de la nature souhaitée des sépultures par les familles en deuil (mixte de concessions funéraires et/ou concessions cinéraires ,ce mixte étant variable avec l'évolution des approches mortuaires). Le code CGCT indique l'approche à retenir pour maintenir une mise à disposition suffisante de concessions avant la saturation du cimetière « actuel » et montre la possibilité d'anticiper ces besoins par une extension du cimetière actuel (chapitre 2 , § 2.1). Le projet d'extension soumis à cette enquête publique concerne l'utilisation du tènement de 2500m² initialement gardé en réserve foncière pour cet usage depuis 2011 puis acheté par la Commune en 2018.

Le détail quantitatif de la disponibilité résiduelle pour inhumations des concessions du « cimetière actuel » sera indiqué ultérieurement au chapitre 3 de ce rapport et confortera l'utilité de ce projet d'extension pour satisfaire les besoins funéraires estimés de la Commune à court et moyen terme, tout en prenant en compte le contexte historique d'usages des sols avant la disponibilité foncière du tènement précité de 2500 m².

- 1.2.2 : Historique de l'utilisation du foncier et origines des variances

Pour illustrer le contexte historique , le projet de l'enquête publique ne peut ignorer de rappeler l'origine **des grandes variances historiques d'utilisation** de ce tènement de 2500m² relatif au projet d'extension du cimetière. Leurs impacts potentiels résiduels **sur le sol** seront pris en compte en s'appuyant sur de nombreuses analyses tant hydrogéologiques que relatives à la pollution résiduelle du sol. Leur compatibilité règlementaire avec le projet sera vérifiée , le projet s'attachant également à minimiser l'impact sur l'environnement naturel (conservation arbres remarquables...) et urbain comme rappelé au § 2.1.

Le Commissaire Enquêteur a jugé bon de rappeler ci-après en italique les grandes variances d'activités sur l'emprise du projet avec leurs impacts historiques potentiels sur le sol et sur la population de la commune. Les données plus récentes sur la population (2012 à 2022) données à juste titre par le pétitionnaire dans le Dossier résisteront le projet d'extension du cimetière actuel avec les références les plus significatives pour anticiper les évolutions à venir.

(l'histogramme de la population est porté en Annexe 10 et les informations suivantes rappellent les activités à l'origine de certaines variances majeures observées))

▪ 1900 -1953

La commune villageoise de St Egrève a une population avoisinant 4000 en 1953 et sans variance majeure de croissance pendant les 5 décades précédentes (2600 habitants en 1900). L'activité agricole est alors très significative et utilisait notamment la surface foncière concernée par le projet d'extension (via une ferme située au Nord Ouest de l'Eglise historique de la Monta et disposant d'un domaine agricole jouxtant l'ancien cimetière en s'étendant notamment au Nord- Nord Ouest de ce dernier).

▪ 1953-1955 :évolution majeure d'activité de St Egrève à la Monta

Une implantation industrielle majeure d'envergure stratégique nationale est décidée en à St Egrève avec achat par CSF en 1954 de la ferme précitée et d'un domaine de 12 ha pour y construire un site industriel destiné à la fabrication de composants électroniques . Début de construction des bâtiments industriels dès 1955 avec objectif de création rapide de plusieurs milliers d'emplois (site industriel dit site Eric Girardeau ou site Thomson)

▪ 1955 à 1985 : impact sur la population et usage des sols

- effectifs du site passant de 0 à 2500 en 1965 pour atteindre 4000 in fine
- Usage à finalité industrielle du foncier de l'entreprise
- Incidence majeure sur l'évolution de la population de St Egrève laquelle passe de 4300 en 1955 à 15300 en 1982
- Activité industrielle du site Thomson très soutenue jusqu'à 1985

▪ 1985 à 1988 :migrations des activités du site vers d'autres localisations proches de la région grenobloise (Polygone Scientifique de Grenoble et Moirans)

- 1988 :fermeture finale de l'activité du site Thomson de Saint Egrève

▪ Au-delà de 1989 :

- déconstruction des bâtiments industriels du site Thomson (fin en 1993)
- Utilisation d'une partie du terrain pour usage temporaire de parking
- réflexions pour futurs projets d'aménagements du foncier: orientation d'aménagements dite « haut gavanière » en 2011 (§ 1.2.1 de ce rapport) .

- « mise en réserve foncière » décidée en 2011 par la commune pour un tènement de 2500m2 destiné à une extension future du cimetière.
- Demande en 2012 du Permis de construire du domaine immobilier de la Monta avec connaissance de la réserve foncière pour cimetière.
- Permis de Construire accordé le 23 Juillet 2012 pour le domaine précité ,lequel conduira à la construction du Domaine Immobilier de la Monta (13 Bâtiments) entre 2015 et 2020. (Voir Annexe 4)

- **Population de 1985 à 2013 : globalement stable (15500 à 16000ha)**

- **Population de 2014 à 2022 : reprise de croissance de la population**

- Favorisée par la mise en service du TRAM E de Grenoble à St Egrève
- Attractivité renforcée de l'habitat à St Egrève par ce tramway.
- 12,75% de croissance de la population entre 2016 et 2022

- **Achat de la réserve foncière pour l'extension du cimetière en 2018**

- **Mise à enquête publique du projet d'extension du cimetière (2025)**

Chapitre 2 : Rappel des procédures à associer au projet

2.1 Procédure régissant la création ou extension de cimetières

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de décider ou non la création ou extension d'un cimetière.

Cet article précise également que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement ou la création d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations doit alors faire l'objet in fine d'une autorisation par un Arrêté du Représentant de l'Etat dans le département, arrêté qui est pris après Enquête Publique (EP) et après Avis du CODERST (COmmission Départementale compétente en matière d' Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques). Cette clause d'autorisation préfectorale s'appliquera donc au projet d'extension soumis à cette Enquête Publique, conformément au Code de l'Environnement.

Dans le cadre du projet de création de cimetière par la Commune de « Saint Egrève », l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes doivent veiller à ce que les terrains disponibles et consacrés à l'inhumation des morts restent toujours compatibles pour y déposer au moins cinq fois le nombre présumé de morts qui peuvent devoir y être inhumés chaque année.

Cette loi conduit les Municipalités à anticiper les dispositions à prendre en utilisant de nombreux facteurs tels que nombre de places d'inhumation encore disponibles dans les cimetières existants , le nombre moyen de décès annuels et d'inhumations durant les dernières années, les perspectives d'évolution de la population (en global et en tranches d'âges), l'adaptation du projet aux évolutions potentielles des pratiques funéraires ou cinéraires et à la prise en compte de l'analyse hydrogéologique et de l'analyse de pollutions des sols

Dans le cas du nouveau projet d'extension du cimetière de Saint Egrève ,les éléments du contexte historique présenté en 1.2 sont aussi à prendre en considération pour définir le projet et la nécessité qu'il puisse aussi pouvoir continuer à s'adapter aux diverses variantes d'inhumations souhaitées dans le futur par les familles en deuil (funéraires (en pleine terre (caveaux...), ou en hors sol (enfeus,...)) ou cinéraires (columbariums , cavurnes , jardin du souvenir..) et aux procédures sanitaires réglementaires (/sites de captage d'eau ,etc..)

Observation du Commissaire Enquêteur (CE)

Le projet de l'extension du cimetière a été volontairement orienté par le Maître d'ouvrage , représenté par le Maire de Saint-Egrève (Mr Laurent Amadieu) , de façon à conserver au mieux l'environnement naturel remarquable existant dans l'emprise prévu pour l'extension. Ceci a notamment concerné le choix de conserver de façon pérenne 6 arbres remarquables à savoir 2 cèdres ,1 chêne et 3 platanes. Le Maitre d'œuvre a gardé à juste titre cette directive pour élaborer le projet soumis à Enquête Publique en adaptant notamment à cette fin les types de sépultures envisageables selon leur localisation potentielle dans l'emprise.

Le Commissaire Enquêteur est favorable à cette directive compte tenu de l'environnement urbain périphérique déjà existant . Il observe que ce choix limitera le nombre moyen de sépultures de l'emprise à environ 120 pour 1000 m² alors qu'une approche classique de réalisation d'un cimetière sans aucune restriction d'utilisation de l'espace conduit à environ 200 sépultures pour 1000m².

La gestion de l'aménagement des sépultures devant également s'adapter aux variances potentielles et probables à venir du choix des sépultures par les familles en deuil dans les 10 années à venir, il pourra en résulter quelques réajustements d'orientation du type de sépultures à aménager dans l'emprise du projet.

Dans le cadre de l'enquête publique , les observations et perceptions du public seront également enregistrées et analysées pour contribuer potentiellement à l'amélioration du projet.

Le détail des autres points réglementaires à prendre en compte pour définir au mieux le projet sont explicités en R 2223-1 et suivants du CGCT.

2.2 Procédure de l'enquête publique à associer à ce type de projet

L'Enquête Publique doit être conduite selon les dispositions suivantes du Code de l'Environnement :

- L 123-1 à L 123-18 et L126-1 pour la partie législative
- R 123-1 à R 123-27 et R 126-1 et suivants pour la partie réglementaire.

En pratique , le Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif vérifiera que la **Composition du Dossier** comporte bien les éléments associés à l'article R 123-2 et que toutes les **modalités de l'enquête** sont respectées tant sur le plan administratif réglementaire que sur sa conduite . (dossier, publicité , permanences , enregistrements des observations, remise du PV de synthèse , remise du Rapport final et Avis motivé ,...etc..)

Ces dernières seront rappelées en détail dans la suite de ce rapport aux chapitres 3 et 4 pour ce qui a trait au contenu du projet et au déroulement de l'enquête publique.

Après avoir remis son Rapport final et ses Conclusions motivées et Avis au Conseil Municipal et au Tribunal Administratif dans un délai maximum de 1 mois après la clôture de l'Enquête Publique, les actions et décisions ultérieures suivront les procédures municipales et préfectorales habituelles sans aucune autre intervention du Commissaire Enquêteur, à savoir :

- Information du Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur les observations contenues dans le Rapport et les Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur. Une Délibération du Conseil municipal peut être obligatoire dans certains cas et devrait alors être transmise à l'Autorité Préfectorale décisionnaire avec le rapport.
- Décision par **Arrêté du Préfet du Département de l'Isère** pour autorisation ou rejet du projet après réception du Rapport de l'Enquête Publique et de l'Avis du CODERST.

Chapitre 3: Justification du projet et analyse détaillée du dossier

3.1 : Objectifs ,justification et spécificités du projet d'extension du cimetière actuel de la Commune de Saint-Egrève

3.1.1 Situation du cimetière actuel de Saint-Egrève (« ancien » et « nouveau »)

Rappel important : à St Egrève ,aucun achat de concession n'est plus autorisé avant la survenue d'un décès. Les « achats » ne concernent que l'accès aux concessions disponibles , le type de ces dernières devant cependant s'adapter au choix des familles en deuil . Le rythme annuel récent des achats et de leur nature vis-à-vis des concessions encore disponibles permet d'apprécier l'usage potentiel résiduel du cimetière avant saturation.

- Concessions funéraires traditionnelles (pleine terre essentiellement)

- « Ancien Cimetière » : 1250 concessions traditionnelles dont 27 résiduelles encore disponibles pour inhumations traditionnelles mais avec terrain accidenté rendant la plupart non concédables en pratique : très peu de demandes d'achat de concessions pour inhumations sur cette partie → **quasi saturé de facto**
- « Nouveau Cimetière » : 1873 concessions traditionnelles dont 88 encore disponibles pour achats avec rythmes actuels suivants en moyenne :
 - Pour 72 inhumations en concessions funéraires traditionnelles par an
 - 20 achats de concessions funéraires traditionnelles par an

→ saturation en concessions traditionnelles probable dans moins de 4 ans

- Concessions cinéraires (cavurnes ,columbariums)

- « Nouveau Cimetière » : 311 concessions cinéraires dont 49 encore disponibles avec rythme actuels suivants en moyenne par an :
 - Pour 18,5 inhumations en concessions cinéraires par an en moyenne
 - 11 achats de concessions cinéraires par an en moyenne

→ saturation en concessions cinéraires probable dans moins de 5 ans

- « Ancien cimetière » : non concerné

3.1.2 Bilan :

Avec une disponibilité fin Aout 2025 de 88 concessions funéraires et de 49 concessions cinéraires et en considérant le rythme actuel croissant de ventes de concessions lors de la survenue d'un décès, la commune ne sera bientôt plus en mesure de faire face aux besoins d'inhumations . Des procédures de reprise de concessions en état d'abandon sont certes en examen complémentaire mais de toute façon un agrandissement du cimetière actuel est urgent : le projet d'extension du cimetière qui est soumis à cette Enquête Publique s'inscrit à juste titre dans ce contexte. Il s'agit d'une installation destinée « aux équipements d'intérêt général collectif et aux services publics ». Les contraintes associées du règlement du PLUi sont applicables au projet et sont rappelées à la page 16 du dossier soumis à l'Enquête Publique.

3.2 : Analyse du Dossier soumis à l'enquête publique et appréciations du Commissaire Enquêteur

Comme déjà indiqué, les observations éventuelles du Commissaire Enquêteur seront indiquées en caractères italiques dans cette analyse

3.2.1 : Rappels généraux et parties du dossier soumis en Enquête Publique

* Conformément aux dispositions légales du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique devait comporter **au minimum** :

- les délibérations du conseil municipal sur le projet
- les informations juridiques et administratives
- une notice résumée pour présenter la commune, le projet et le site envisagé
- une description précise du projet
- une étude hydrogéologique

* Au contenu minimum descriptif du dossier soumis à enquête publique tel que mentionné par le Code de l'Environnement, il est également joint en Annexe 1 l'Arrêté du Maire fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique (*dates, durée, permanences, identité du Commissaire Enquêteur, modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations du public*) et la nécessité de pouvoir justifier à l'ouverture de l'enquête publique la bonne exécution des actions de publicité légale utilisées préalablement à l'ouverture de l'enquête (affichage, journaux) ou prévues en rappel dans la première semaine après son ouverture.

⇒ *Observations du CE* : Le commissaire enquêteur a vérifié avant l'ouverture de l'enquête que toutes ces dispositions légales étaient engagées et il a paraphé les pages du dossier soumis à l'enquête publique et de ses Annexes 1 à 6. A l'ouverture de l'enquête publique, il a également vérifié que les obligations légales de publicité et d'affichage pour l'ouverture de l'enquête avaient été respectées. Les approches retenues étaient dans le dossier de l'EP.

Les paragraphes suivants 3.2.2 à 3.2.4 sont essentiellement relatifs à l'**analyse du dossier et de ses annexes par le Commissaire Enquêteur** lequel portera ses observations ou appréciations sur le contenu et la lisibilité de chacune des cinq parties du dossier présenté pour les besoins de l'enquête publique.

*le dossier soumis à enquête publique par la Municipalité de saint Egrève contient :

- une **notice descriptive détaillée** de 31 pages subdivisée en 4 parties, à savoir :
 - contexte de l'opération (6 pages)
 - procédure d'extension de cimetière (3 pages)
 - caractéristiques du terrain destiné à recevoir le projet (11 pages)
 - Le projet d'extension du cimetière de la MONTA (11 pages)

- 6 annexes associées, à savoir :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024
- Annexe 2 : Arrêté de désignation du Commissaire Enquêteur
- Annexe 3 : Arrêté Municipal portant ouverture d'une Enquête Publique
- Annexe 4 : Etude et Avis de l' Hydrogéologue agréé
- Annexe 5 : Plan de masse du projet au 200 ième
- Annexe 6 : Coupes au 100 ième et illustrations

3.2.2 Notice descriptive :analyse et appréciation du Commissaire Enquêteur

- notice générale descriptive(hors annexes) (31 pages)

• Contexte de l'opération

○ Introduction générale sur la commune et sa population

▪ Observations du Commissaire Enquêteur (CE) :

Très bonne synthèse sur la structure de la population et de ses projections jusqu'à 2060 pour les personnes âgées de plus de 60 ans selon la fécondité, l'espérance de vie et la migration.

○ Etat des décès et évaluation des besoins funéraires et cinéraires

Bonne analyse et synthèse sur les dix dernières années pour les décès, inhumations et attributions : le résumé & bilan présentés en 3.1.1 et 3.1.2 et l'objectif actuel de 300 concessions dont 200 en funéraires et 100 en cinéraires pour l'extension du cimetière sont cohérents avec cet historique.

○ Etat des équipements dans le cimetière actuel

▪ Observations du Commissaire Enquêteur (CE) :

La situation résiduelle potentielle de concessions dans le cimetière actuel (ancien + nouveau) est précise et le bilan (hors actions exceptionnelles de reprise de concessions) a déjà été indiqué au paragraphe 3.1.1 de ce rapport. La reprise de concessions engagée depuis 2014 pour non renouvellement à l'échéance a certes conduit à une centaine de reprises mais arrive à son terme. Ceci confirme bien l'urgence déjà exprimée en 3.1.2 et la décision de n'accorder l'achat de nouvelles concessions qu'en cas de décès et d'agrandir le cimetière actuel par le projet d'extension soumis à cette Enquête Publique. Le commissaire enquêteur estime que la reprise de concessions à l'état apparent d'abandon sera limitée (procédure juridique très longue pour les concessions anciennes dites « perpétuelles »).

- **Procédure d'extension du cimetière**

- **Observations du Commissaire Enquêteur (CE) :**

A/ *Bon rappel des textes législatifs applicables . Le Commissaire Enquêteur rappelle que la décision préfectorale repose aussi sur l'Avis du CODERST (Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques) .*

Le Maitre d'Ouvrage du projet devra donc veiller à ce que tout document d"expertise analytique contribuant à l'évaluation quantifiée des risques sanitaires potentiels du projet et qui ne figureraient pas nécessairement dans le dossier soumis à l'Enquête Publique, soit adressé à l'attention du CODERST avant la décision préfectorale .

B/ *Aucune observation du Commissaire Enquêteur concernant la procédure régissant le déroulement de cette enquête publique.*

L'Annexe 1 du Rapport final du Commissaire Enquêteur rappelle le résumé administratif préalable à l'ouverture de l'enquête publique .

- **Caractéristiques du terrain destiné à recevoir le projet**

- **Observations du Commissaire Enquêteur (CE) :**

Les onze pages descriptives sont illustrées par de nombreuses illustrations (photos, plans) et sont commentées avec la précision donnant une lisibilité adéquate au public en ce qui concerne la localisation du projet, son emprise et l'historique du tènement de 2500m2 prévu pour cette « extension de cimetière » depuis 2011. L'origine historique et le descriptif relatif de la situation du « Domaine immobilier de la Monta » avoisinant le projet d'extension est bien rappelé. Les prescriptions d'urbanisme applicables au projet relèvent désormais du PLUi de la Communauté de Communes « Grenoble Alpes Métropoles » à laquelle est rattachée la Commune de Saint Egrève depuis le 20 Décembre 2019 . Elles sont bien rappelées dans le dossier soumis à enquête publique.

La localisation du projet sur le plan cadastral met en évidence 6 bâtiments d'habitation du « domaine immobilier de la Monta » situés à moins de 35 m du projet d'extension de cimetière, ce qui imposait une Enquête Publique. Il apparaît notamment (voir annexe4) que parmi ceux-ci, le bâtiment 13 n'est notamment en retrait que de quelques mètres de la limite ouest principale du tènement de 2500m2 destiné au projet d'extension du cimetière. Pour rappel, le domaine immobilier de la Monta a 13 bâtiments.

Le contexte paysager est bien représenté et les photos vues du site illustrent bien les bâtiments partiellement visibles depuis le tènement. Les arbres remarquables sont également bien mis en exergue.

Le contexte hydrogéologique (décrit en détail en annexe 4 du dossier soumis à l'enquête publique) est satisfaisant et le bilan des risques sanitaires y est également indiqué (le dossier technique complet d'Analyse des risques sanitaires conduit par G Environnement (mission dite A320) sera mis à la disposition du CODERST)

- Le Projet d'Extension du cimetière de la MONTA

- Observations du Commissaire Enquêteur (CE) :
7 pages de la Notice Descriptive sont consacrées à cette description. Le Projet a été défini en imposant la **conservation pérenne des arbres remarquables** (notamment 2 cèdres dont 1 de P.Atlas, 1 chêne ,3 Platanes) Ceci confirme l' orientation générale donnée par le Maître d'Ouvrage au Maître d'Oeuvre (Dynamic Concept) pour proposer le projet . Ce choix conduit bien sur à des contraintes d'aménagement de l'extension et à une réduction du nombre potentiel de sépultures et de la flexibilité d'implantation **locale** de certains types de sépultures pouvant être proposées dans l'emprise du projet. Le Commissaire enquêteur approuve cependant cette approche environnementale compte tenu de l'environnement urbain et paysager déjà existant.

Les principes d'aménagement sur 3 zones situées respectivement au **Nord, dans la partie Centrale et dans la bande sud** de 9m de large et 60m de long y sont proposées dans le dossier en précisant notamment (annexe 7 de ce rapport) :

- Les allées principales destinées à être des voiries avec **revêtement perméable portant et stable** pour être carrossable et utilisable par les personnes à mobilité réduite. Elles sont conçues également :
 - ✓ pour faciliter l'accès principal à l'extension par une voirie à créer permettant une liaison depuis l'allée principale existante longeant le mur « ouest » du « nouveau cimetière » (partie la plus récente du cimetière actuel)
 - ✓ pour faciliter l'accès aux allées secondaires de la partie centrale par un tracé en courbe épousant les angles de la zone centrale avant de suivre l'axe de la bande d'orientation **sud-ouest** en offrant une aire de retournelement appropriée à l'angle sud de la zone centrale . L'accès de la « bande sud de 9m de large)par le portail à situé l'extrême sud-ouest de cette bande restera **exclusivement réservée ponctuellement aux services techniques communaux** (Aucun accès aux particuliers ou aux véhicules funéraires).

Le Commissaire enquêteur observe que le tracé des allées principales tel que proposé dans le dossier est approprié pour figer l'ossature principale de la mobilité dans le projet d'extension.

- **les allées secondaires** destinées plus particulièrement à faciliter l'accès aux sépultures tant pour les célébrations funéraires que pour le recueillement des familles. Elles sont associées et présentées dans le dossier avec **l'hypothèse des sépultures pouvant potentiellement y être associées** (concessions funéraires pleine terre, concessions funéraires hors sol, concessions cinéraires de type cavurnes, concessions cinéraires de type columbariums, concession cinéraire de type jardin du souvenir, etc...)

Consécutivement à la mise en place des allées principales et secondaires, l'hypothèse potentielle d'aménagement local des sépultures et de leur type telle que présentée dans le dossier est guidée à juste titre par les contraintes techniques offertes par le terrain de l'emprise (espace disponible, respect des racines des arbres remarquables, etc..) et la recherche pour satisfaire au mieux l'objectif du maître d'ouvrage à savoir 300 concessions dont 200 de type funéraire et 100 de type cinéraire. Une certaine flexibilité résiduelle et progressive dans l'aménagement pourra et devra cependant être conservée pour suivre l'évolution de la demande réelle des familles en deuil (en nombre et types de sépultures) dans les huit à dix années à venir (quelle évolution à venir du mixte cinéraire/funéraire ? quelle demande de concessions funéraires « hors sol » ? Quel mixte en demande cinéraire (cavurnes / columbariums...) ? Quelle adaptation végétale souhaitable au voisinage des résidences très proches ?)

*Le projet descriptif d'aménagement tel que présenté en référence dans le dossier reste **approprié et très utile** pour anticiper un déploiement par phases tout en conservant possible une certaine **adaptation dans le temps du détail d'aménagement**. Elle autorise aussi le Maître d'œuvre à analyser en anticipation les possibilités et les limites de différentes hypothèses d'aménagement qui pourraient être induites par les variances potentielles à venir de la demande réelle des familles en deuil. Le Commissaire Enquêteur a pris en compte cet aspect pour formuler ses conclusions et son Avis motivé*

3.2.3 Publications (affichage , publications légales et autres publicités)

- Les publications légales à gérer par le Maire de la Commune concernaient
 - Les publications dans la presse locale (2 journaux) à engager 2 fois au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique et à renouveler pendant la première semaine de l'enquête publique
 - Les Affichages sur fond jaune d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux municipaux habituels et au voisinage du site du projet également 15 jours minimum avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Observation : la parution de l'Avis d'Enquête Publique dans 2 journaux de la Presse locale a été diligentée par la Municipalité pour parution le Vendredi 5 septembre 2025 et le Vendredi 26 Septembre 2025 , ce qui donc est conforme à la législation pour l'ouverture d'enquête publique le 22 Septembre 2025.

Les affichages d'Avis d'Enquête publique dans la Commune au voisinage du site et à la Mairie ont aussi respecté la législation . Une copie de cet affichage était également jointe au dossier de l'enquête publique.

Observations du Commissaire Enquêteur (CE) : tous les documents précités ont été engagés en conformité à la procédure légale requise par les modalités et l'objectif de l'enquête publique.

Il a également été noté que la Municipalité avait organisé le 4 Septembre 2025 avant l'ouverture de l'enquête publique une réunion publique d'information relative au projet d'extension du cimetière , ce qui est une démarche positive →Le CE considère que la publicité pour porter à la connaissance préalable du public l'objet de l'enquête publique et les phases de son déroulement était satisfaisante.

3.2.4 Etude hydrogéologique et géologique & diagnostic de pollution

Cette étude, mission de type DIAG A200 +A270 selon NF X31-620-2 a été réalisée par la Société G Environnement avec un rapport daté du 05/12 /2023

Le rapport est inclus dans le dossier de l'enquête publique en annexe 4 et comporte 48 pages

Comme attendu, le contenu contient :

- une description normative de la prestation réalisée
- une présentation du site et contextes (état des lieux, contextes divers étudiés , captages AEP)
- les investigations géologiques et hydrogéologiques et synthèse des observations
- une description du projet et de son environnement
- un diagnostic de pollution (mission DIAG A200)
- les conclusions et préconisations pour la réalisation du projet.

Observations du Commissaire Enquêteur : l'étude géotechnique est complète et adaptée à la finalité du projet envisagé . Elle conclue que « l'extension du cimetière actuel au droit du site est possible » et ne montre aucun élément prohibitif pour la création du projet sur l'emprise prévue.

Pour ce qui concerne le risque de pollution du sol en raison du contexte local ancien :

il est indiqué que les terres ne dépassent pas le seuil ISDI et demandé de faire réaliser néanmoins une Analyse des Risques Sanitaires (mission de type A320 de la norme NF X31-620) : cette analyse bien été effectuée par la Société G Environnement : les conclusions sont positives et résumées dans le dossier soumis à l'enquête publique . Un extrait des conclusions de cette analyse A320 est porté en Annexe 9 de ce rapport.

- *Le rapport complet de la mission A320 sera adressé au CODERST pour son analyse et joint également au Rapport du commissaire enquêteur lors de la mise en ligne de ce dernier.*

Chapitre 4 Déroulement de l'enquête publique et observations

4.1 Déroulement de l'enquête publique

4.1.1 Examen préalable et finalisation du dossier

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

- *l'examen initial du dossier lors de ses trois premières visites à la commune en Mai et Juin 2025 , a conduit tant les services de la Municipalité que le Commissaire Enquêteur à considérer que pour consolider le Dossier et disposer de pièces encore en attente de finalisation, ce dossier ne serait recevable et complet qu'au mois d'Aout 2025 pour pouvoir être soumis à Enquête Publique. Le Commissaire Enquêteur l'a vérifié le 25 Aout et l'a paraphé . Il a été décidé de proposer que la date finale d'ouverture de l'Enquête Publique soit portée au 22 Septembre 2025 pour éviter la période habituelle de congés en Aout pour les annonces légales de l'enquête publique tout en facilitant également la tenue de la réunion publique d'information préalable programmée le 4 septembre par la municipalité. L'Arrêté officiel d'Ouverture de l'Enquête Publique a été pris le 25 Aout 2025 (date d'enregistrement en Préfecture) et précisait toute la procédure associable au déroulement de l'Enquête . (Annexe 1)*
- *Le Commissaire enquêteur a vérifié ultérieurement que cela avait été fait conformément aux attentes et aux modalités de la procédure d'enquête publique décrite dans le code de l'environnement et qu'en conséquence l'enquête publique pouvait être ouverte le 22 Septembre 2025 avec le dossier préparé à cette fin.*

4.1.2 Déroulement chronologique de l'enquête publique et observations

- **Rappel des étapes légales (ouverture, permanences, clotûre ,etc...)**
 - Ouverture de de l'enquête publique : le Lundi 22 Septembre 2025 à 9h
 - Clôture de l'enquête publique : le Mercredi 22 Octobre 2025 à 16h30
 - Permanences du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Egrève
 - Mardi 30 Septembre 2025 : 10h à 12h
 - Lundi 13 Octobre 2025 : 14h à 16h
 - Mercredi 22 Octobre 2025 : 15h à 16h
 - Modes possibles alternatifs de consignations des observations du public
 - Registre d'enquête publique déposé en Mairie de Saint -Egrève
 - Par voie électronique à : enquete-publique-6581@registre-dematerialise.fr (ou site <https://www.registre-dematerialise.fr/6581>)
 - Par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'Enquête Publique : (Mairie de Saint-Egrève :36 Avenue du Général De Gaulle - 38120 - Saint-Egrève)
 - Remise du PV de Synthèse puis Rapport et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur
 - Remise du PV de Synthèse au pétitionnaire :dans les huit jours suivant la clôture
 - Mémoire du pétitionnaire en réponse éventuelle au PV de synthèse :15 jours max après réception du PV de Synthèse
 - Rapport et conclusions motivées avec Avis :Au plus tard 30 jours après la clôture de l'enquête
 - Autorité compétente pour délivrer l'Autorisation ou rejet du projet
 - Le Préfet de l'Isère après réception du rapport de l'enquête publique et avis du CODERST

Observation du CE : toutes ces étapes légales ont été respectées avec ce calendrier

- **Coopération avec les services municipaux de Saint-Egrève**

Observations du CE :

- Très bon accueil et dialogue avec Monsieur le Maire Laurent AMADIEU
- Très bon support permanent de Monsieur Jean-François COMPE pour le projet
- Très bon support de Mme Béatrice MARCELLIN ,responsable du Service d'Urbanisme de la Commune

Un local adapté a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public pendant les permanences. Les dossiers relatifs à l'enquête publique et le registre étaient facilement accessibles au public pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

- *Les questions diverses générées par le déroulement de l'enquête et par l'analyse du dossier ont toujours fait l'objet d'écoutes attentives et de réponses rapides de la Municipalité au commissaire enquêteur.*
- *Le Commissaire Enquêteur a apprécié le complément d'éclairage donné par Mme Maeva APPEL (représentant le Maître d'œuvre du projet (Dynamic Concept)) pour répondre à ses questions.*
- *Le support de la Société « Préambule » dans la gestion des contributions portées par le public sur le registre dématérialisé a répondu aux attentes de l'Enquête Publique.*
- **Visites préalables du Commissaire Enquêteur avant ouverture de l'enquête publique**
 - **20 mai 2025** : Visite pour prise de contact avec municipalité /projet et visite N°1 du site
 - *Obs : Bonne introduction de Mr COMPE et visite introductory du site*
 - **28 Mai 2025** :Rencontre avec Mr Compe pour aperçu de l'avancement du dossier
 - *Obs : Les perspectives pour mise à disposition fiable d'un dossier recevable pour l'enquête publique ne permettent pas d'envisager une mise à disposition satisfaisante avant Aout 2025*
 - **17 Juin 2025** : visite du Commissaire Enquêteur auprès du Service d'Urbanisme
 - *Obs : très bon éclairage de Mme Marcellin sur l'historique de la réserve foncière initiale de l'emprise pour usage future de cimetière (2011) et son achat par la Commune en 2018*
 - *Obs : très bon éclairage sur le permis de construire du domaine immobilier de la Monta en Juillet 2012 et sur le plan de masse associé à la localisation de la réserve foncière de l'emprise du projet pour cimetière*
 - **25 Aout 2025** : Examen et paraphage du Dossier à soumettre à l'Enquête Publique et vérification du contenu de l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête publique

4.2 Observations du public pendant l'Enquête Publique

Pour info : toutes les observations émanant de propriétaires d'appartements voisins de l'extension sont associables au Domaine Immobilier de la Monta (13 bâtiments) dont le plan de masse est donné en Annexe 4 avec la référence des N° de bâtiments. Le Commissaire enquêteur se référencera à ces N° de Bâtiments pour les localiser dans son texte vis-à-vis de l'emprise foncière relative au projet d'extension du cimetière. Il utilisera aussi ces N° pour situer les immeubles concernant les appartements de propriétaires ayant émis des observations ou contributions dématérialisées.

Ces propriétaires distincts au nombre de 12 seront d'ailleurs TOUS associables aux 2 bâtiments jointifs dits Bâtiment 13 ou Bâtiment 12 , bâtiments les plus proches du périmètre de l'extension.

4.2.1 Observations portées en Mairie de Saint Egrève sur le registre

- **Observations du public en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur** :
 - **Sur le registre : deux observations** ,
 - Par une représentante déléguée de l'Association A.R.B.R.E.S
 - Par un représentant de l'IMAM de la communauté musulmanne
 - **Par courrier au Commissaire enquêteur : aucune**

- **Observations du public pendant les permanences du Commissaire Enquêteur :**
 - **Observations transcris sur le registre : trois observations émises par**
 - Deux propriétaires d'appartements situés dans le bâtiment 13
 - Le syndic de la copropriété « Ecrin de Pinéa » (bat 13 et/ou 12) avec cosignatures de 3 propriétaires présents pendant la permanence
 - **Observations orales éventuellement non transcris au registre: aucune**
- **Visites en Mairie pour consultation du dossier relatif au projet**
 - *Les autres visites pour prendre connaissance du dossier sans formuler de remarques ou demandes particulières n'ont pas été quantifiées par les services*
Il apparaît en 4.2.2 que les consultations du dossier se sont faites essentiellement par la voie électronique dématérialisée

4.2.2 Consultations du dossier et Contributions portées par voie électronique

- **Le site du projet a été visité 1155 fois pendant la durée de l'enquête publique**
- **394 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation du projet**
- **11 des visiteurs du site électronique ont déposé une contribution électronique.**

Appréciation du Commissaire enquêteur :

Ceci indique que le projet d'extension du cimetière a suscité un intérêt significatif et que les informations mises à disposition du public sur le projet pendant l'enquête publique étaient globalement suffisantes et satisfaisantes pour répondre à la plupart des interrogations individuelles sans solliciter une rencontre avec le commissaire enquêteur ou engager le dépôt d'une contribution individuelle par voie électronique ou sur le registre .

○ Contributions électroniques :

- **14 contributions au total dont**
 - **5 anonymes et 9 nominatives (avec 7 noms différents)**
 - **Toutes les 14 contributions (y compris les anonymes) sont émises par des émetteurs se référant tous comme propriétaires d'un appartement situé dans un des bâtiments jointifs N° 13 ou N°13 du « Domaine immobilier de la Monta » soit probablement à 12 propriétaires distincts**

4.2.3 Analyse des observations émanant du registre et contributions électroniques

4.2.3.1 Observations non exprimées directement par les propriétaires précités

- **Observation de Mme Danielle Grisel (déléguée départementale de l'Association A.R.B.R.E.S) :** Souhaite que le projet garde le maximums d'arbres .
Appréciation : voir page 13 du rapport , le projet a été bien étudié et orienté au départ en préservant au moins les 5 arbres remarquables précités.
- **Observation de Mr KAOUCHE Mohamed après visite avec Mr DOUAS (IMAM) :** A exprimé sa satisfaction du projet pour ce qui concerne le Carré confessionnel prévu au Nord de l'extension lequel correspond aux attentes de la communauté musulmane
Appréciation du Commissaire enquêteur : le nombre de concessions dans le Carré confessionnel représente 10% des concessions de l'extension et ce chiffre est adapté au besoins à venir de la communauté musulmane.

- **Observation de Mme Ceude OSWALD, Syndic de la copropriété « Ecrin de la Pinea » (accompagnée de Mr Adrien DUFRENE, de APPOURCHAUX Danielle et de Mme GUILLEMIN Christine qui ont eux même posé une contribution individuelle par voie électronique) :**
A exprimé souhait de refaire un bornage des limites de propriété, de revoir si drainage à rajouter sur butte face à la facade Est du bâtiment 13, réexprime aussi souhaits exprimés par les autres contributions électroniques des propriétaires qui l'accompagnaient (écran visuel végétal, demande de haies, risques sanitaires à clarifier, infos sur chemin d'accès pour chantier, etc...)

Appréciation du Commissaire enquêteur : Perception et interrogations transmises au pétitionnaire pour analyse, d'autres perceptions étant identiques à celles d'autres propriétaires, le Commissaire Enquêteur donnera son appréciation ultérieurement de façon plus globale

4.2.3.2 Observations exprimées par les propriétaires des 6 bâtiments dont les habitations sont situées à moins de 35m de la limite de l'emprise du projet

En référence à l'Annexe 4 jointe à ce rapport, il s'agit des bâtiments 6,7,10,11,12, 13 du Domaine Immobilier de la Monta

Domaine de la Monta →	Bâtiments 6,7,10,11	Bâtiments 12 ou 13
Nombre d'observations ou contributions	Aucune	15

Appréciation du Commissaire enquêteur : Les habitations des bâtiments 12 et 13 sont les plus proches des limites de l'emprise foncière du cimetière. Il était prévisible que la proximité de l'extension du cimetière conduise à plusieurs perceptions, interrogations, suggestions et souhaits.

Références nominatives des 15 observations ou contributions des propriétaires liés aux Bâtiments 13 ou 12 en relation avec le N° des contributions électroniques ou autres

<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>Référence du N° de contribution</u>	<u>remarque</u>
Mme Kanieri Patricia	NA car obs sur registre papier	1 ^{er} étage
Mme Stéphanie Callet	N°1	
Mr JC Rosadoni	N°2	Batiment 13
Mr JC Rosadini	N°3	En sus de N°2
Anonyme 1	N°4	
Mme Christine Guillemain	N°5	
Mme Danielle Appourchaux	N°6	
Mr Olivier Brevet	N°7	
Mme Béatrice Esnard	N°8	
Mr Jean Pierre Thaize	N°9	
Anonyme 2	N°10	
Louis Adrien Dufrene	N°11	
Anonyme 3	N°12	
Anonyme 4	N°13	1 ^{er} étage
Anonyme 4 à nouveau	N°14	Photo rajoutée à N°13

Principales perceptions du projet exprimées dans les 15 contributions précédentes

<u>Perceptions</u> ➔	Ressenti négatif de vue sur un cimetière	Sépultures trop proches des résidences Bat13 et/ou 12	Perte d'intimité et de jouissance	Impact sur Valeur vénale des biens	risques sanitaires /résidents ?	Ecrans visuels végétaux à installer	Réaménagement partiel proposé de sépultures
Mme Kanieri	x	x			x		x
Obs N°1	x	x	x	x			
Obs N°2	x	x	x	x			x
Obs N°3	x						x
Obs N°4	x	x	x		x	x	
Obs N°5	x	x	x			x	x
Obs N°6	x	x	x			x	x
Obs N°7	x	x	x	x			x
Obs N°8	x	x	x	x	x		x
Obs N°9	x	x	x	x	x		x
Obs N°10	x	x	x		x	x	x
Obs N°11	x	x	x	x	x	x	
Obs N°12	x	x	x		x	x	x
Obs N°13 et 14	x	x	x				

Résumé du commissaire enquêteur sur le contenu principal des 15 contributions émises par 12 propriétaires d'appartements situés dans bâtiments 13 et 12 (voir annexe 4 pour localisation)

- **Observations principales des 12 propriétaires ayant émis une contribution**

- Perception d'une dégradation à venir de la vue végétale actuelle sur l'emprise
 - Inquiétude assez générale par photos de vues prises depuis appartements
- Perception d'une nuisance visuelle et psychologique induite par la présence envisagée de sépultures jugées trop à proximité des habitations et concernant surtout la façade EST des habitations du bâtiment 13 et la façade SUD des habitations des bâtiments 12 & 13.(zones dites S et D du projet telles que référencées dans annexe 8)
 - Ressenti négatif de cette proximité émis par les 12 propriétaires s'étant exprimés
 - Actions correctives minimales pour en atténuer l'impact visuel (écrans végétaux,...)
- Perception d'une probable nuisance à venir en jouissance et en intimité
- Perception d'une probable nuisance sonore ou visuelle induite par la proximité lors des inhumations funéraires ou cinéraires (nuisance d'intimité concernant tant les habitants que les familles en deuil pendant les cérémonies ou visites)
- Perception d'une perte probable en valeur vénale
- Perception d'une exposition potentielle à risque sanitaire des habitants et estimant la nécessité de mieux préciser cet aspect pour les habitants
- questions sur évacuation eaux de pluie & accès des engins de chantier

- **Propositions diverses correctives émises par plusieurs propriétaires**

- Prévoir écrans végétalisés pour minimiser l'impact visuel sur sépultures proches
- Reculer certaines sépultures (en vis-à-vis Face EST du bat 13)
- Supprimer toutes les sépultures envisagées dans la bande sud-ouest de l'emprise (*dite zone D en annexe 8*) et/ou dans la partie Ouest du projet située à l'Est du bâtiment 13 (*dite zone S en annexe 8*)
- Une proposition d'un propriétaire anonyme de rejeter tout le projet de l'extension
- Meilleure communication du maître d'ouvrage souhaitée

4.2.3.3 Appréciations du Commissaire enquêteur sur les observations principales

- **Rappel : Le projet d'extension du cimetière est un projet « d'équipement public d'intérêt général collectif » concernant potentiellement tous les habitants de la commune de Saint Egrève. La Municipalité a la responsabilité de répondre au code CGCT, ce qui nécessitait des actions prévisionnelles.**

- *Le Commissaire enquêteur observe que l'emprise du projet soumis à enquête publique avait bien fait l'objet d'une réserve foncière dès 2011 pour cet usage et ceci dans le cadre de la révision du PLU (approuvé en 2011) associée à l'orientation d'aménagement « haut gavanière » dessinée sur le terrain initial de E2V. Le projet immobilier de BNP paribas s'inscrivait aussi dans cette orientation d'aménagement. Une réunion publique d'information avait été tenue en Avril 2012*

- *Il observe également que cette emprise foncière et son futur usage sont bien indiqués dans le plan de masse relatif au Permis de construire du « Domaine immobilier de la Monta » (13 bâtiments avec PC accordé le 23 Juillet 2012) , ce qui indique que tous les propriétaires primo-accédants d'appartements des 13 bâtiments étaient informés avant leurs achats de l'objectif d'usage pour cimetière de cette réserve foncière située au voisinage de leurs propriétés. (Annexe 4)*

- *Ces rappels étant faits, il est compréhensible que le projet d'extension soumis à enquête publique ait généré des perceptions et observations émanant essentiellement de propriétaires d'appartements des bâtiments 13 et 12 , les plus proches de l'emprise du projet. Ces observations seront prises en considération.*

- **Parmi les observations des propriétaires concernant des zones du projet leur paraissant souhaitables d'être réaménagées, il est noté qu'il s'agit des zones dites D et S en référence dans le plan masse détaillé joint en annexe 8 de ce rapport pour les identifier et les localiser sur l'emprise du projet :**

- *Appréciation du Commissaire enquêteur : le retrait total d'aménagement pour usage de cimetière de ces deux zones comme parfois demandé dans certaines contribution dématérialisé ne lui paraît pas recevable : il induirait la perte de 57 cavurnes (ou columbarium) et de 49 concessions funéraires soit plus de 30% des 304 concessions potentielles décrites dans le projet, ce qui compromettrait l'utilisation de l'emprise pour répondre à un objectif de cimetière c'est-à-dire « d'un équipement public d'intérêt général collectif », objectif indiqué depuis 2011 et connu de la population depuis 2012 et associé à la saturation prévisible du cimetière actuel dans 4 ans (2029).*
- *Des réaménagements partiels pourraient par contre être envisagés pour réduire les nuisances potentielles exprimées par la perception de propriétaires des bâtiments 13 et 12 .*

- Le commissaire enquêteur rappelle que la réalisation du projet comporte **deux phases** :
 - l'une concernant *l'infrastructure générale* c'est-à-dire les terrassements ,la réalisation des allées principales & des allées secondaires ,des ouvertures pour liaisons de mobilité et piétonnes avec le cimetière actuel et des réseaux d'eau potable et d'évacuation d'eaux pluviales, clôtures externes du cimetière, etc... Cette infrastructure dont la réalisation est de 2 années **peut donc être réalisée assez rapidement bien avant la saturation du cimetière actuel** et d'autres actions peuvent être anticipées dans cette période telles que plantation de haies végétales pour futurs écrans visuels aux emplacements prévisibles le justifiant.
 - L'autre concerne *la mise en place progressive* des sépultures , ces dernières devant répondre alors en temps réel aux demandes exprimées par les familles en deuil .
A l'issue de la première phase, l'espace pour installation de sépultures est disponible mais non aménagé : ces sépultures à installer doivent suivre en permanence la demande en type (funéraires ou cinéraires) et sous types (pleine terre , hors sol pour funéraires ou cavurnes, columbarium, jardin du souvenir pour cinéraires).
Avec les variances potentielles à venir telles que l'évolution des pratiques funéraires et donc de la demande dans le mixte « funéraire/ cinéraire » et sous types , cela signifie que le détail d'aménagement par zones **peut devoir être réajusté** vis-à-vis de l'esquisse présentée dans le projet même si ce projet d'aménagement a été conduit à juste titre en référence à l'historique moyen relevé dans les dernières années et aux contraintes d'acceptabilité du terrain (espace , arbres remarquables , etc.)
- Le commissaire enquêteur observe également que d'autre part :
 - la deuxième phase pourrait être pilotée en aménagement de sépultures des zones par une progression choisie d'Est-Nord Est vers Ouest-Sud ouest (c'est-à-dire d'abord zones C ou A , puis zone B , puis zones S ou D) en réponse aux demandes potentiellement évolutives d'achats de concessions en funéraire et cinéraire.
Les zones C,A,B sont estimées dans le projet actuel pouvoir accueillir environ 180 à 190 concessions dont environ 150 en funéraires (en sachant que les hypothèses en « funéraires pleine terre » ont de la flexibilité potentielle du terrain pour accueillir des cavurnes si besoin).
Avec l'hypothèse actuelle de demandes annuelles de 20 concessions funéraires par an et 10 concessions cinéraires par an, le déploiement des concessions dans les zones C,A,B pour répondre à la demande correspondrait environ à 4 années minimum **après la saturation dans 4 ans du cimetière actuel**.
→Le choix final d'aménagement à retenir en sépultures des zones D et S , objet des observations et perceptions exprimées ne se produirait donc pas avant 8 années c'est-à-dire à la fin de 2032 . Ces huit années pourraient aussi être utilisées pour anticiper plusieurs des actions correctives souhaitées (écrans visuels végétaux (haies...) , etc .
- **Autres appréciations secondaires plus spécifiques à certaines contributions**
 - Quelques propriétaires mentionnent dans leurs contributions-observations avoir été au courant de cette destination d'emprise pour usage de cimetière mais informés que les sépultures ne seraient que dans la partie Nord et Est de cette emprise foncière (contributions N°5 et 12)
 - le Commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de ces affirmations et n'a vu aucun document municipal précisant formellement un tel engagement.
 - Habitations à moins de 35 mètres de la limite d'un projet de cimetière et impact (contr. N°2 et 5)
 - il n'y a pas de « règle » obligeant un projet immobilier à se situer à plus de 35m d'une emprise foncière destinée à usage de cimetière et vice versa . La demande de permis de construire déposée en 2012 ne l'ignorait pas (**voir annexe 4**) et le Maire pouvait également accorder en pleine connaissance le permis de construire sur la totalité du projet associé de la demande de permis, ce qui a été fait en Juillet 2012 sans en exclure notamment les bâtiments 13 et 12. La loi impose par contre que tout projet

de cimetière situé à moins de 35 m des habitations conduise obligatoirement à une enquête publique préalable et que l'autorisation du projet soit donnée in fine par le représentant départemental de l'Etat (Préfet de l'Isère ici) après réception du Rapport et Avis d'enquête publique et réception de l'Avis du CODERST.

Cette spécificité légale ne fait que traduire le souhait de porter préalablement au cas par cas une attention aux spécificités éventuelles potentiellement induites par un voisinage d'habititations proches du projet. Comme déjà indiqué, 6 bâtiments du domaine immobilier de la Monta étaient concernés a priori par cette spécificité dans le projet

- Il est mentionné dans l'observation N°10 qu'il y aurait encore des places disponibles dans le cimetière actuel.
 - Le commissaire enquêteur observe que cette hypothèse non quantifiée ne pourrait pas conduire à compenser des places prévues dans le projet. Elles ne pourraient que différer dans le temps la saturation du cimetière actuel.
 - Comme indiqué page 13, le projet a été orienté au départ par le pétitionnaire avec la conservation de 6 arbres remarquables pour intégrer au mieux le projet en respect de l'environnement végétal existant. Cette approche limite certes dans le projet le nombre potentiel de concessions à 120 pour 1000m² d'emprise. Une orientation supprimant les arbres et autres contraintes aurait pu augmenter le nombre de concessions potentielles accessibles dans l'emprise du projet. Le Commissaire enquêteur ne souscrit pas à cette alternative et les retours des habitants des bâtiments 13 et 12 ont également montré leur intérêt pour conserver au mieux l'environnement végétal remarquable déjà existant.
- Question sur la gestion des eaux pluviales ? (contributions N°4 , N° 8, N° 11 ,N°12)
 - Appréciation du Commissaire enquêteur: le dossier n'a effectivement pas des plans de masse dans un format et/ou échelle adaptés à la lisibilité souhaitable et cette question est justifiée. Le commissaire enquêteur, après sa visite auprès du Maître d'œuvre confirme que des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont bien prévus dans le projet (lignes bleues très fines sur le plan de masse). Il a aussi indiqué la demande de vérification concernant le besoin potentiel de drains à proximité de la façade Est du bâtiment 13
- Analyse des risques sanitaires potentiels pour habitants (contributions N° 4, 8, 9, 10, 11, 12 + observation de Mme Kanieri sur registre)
 - Appréciation du CE : une première réponse est donnée au § 3.2.4 de ce rapport . Le Commissaire enquêteur mettra en annexe 9 de ce Rapport les conclusions de la mission A 320 d'analyse de risques sanitaires conduite par AG environnement dont un résumé très bref figurait déjà dans le dossier.
 - Les conclusions sont positives et les préconisations habituelles ont été focalisées sur le personnel le plus exposé potentiellement c'est-à-dire celui ayant à travailler la terre (terrassements initiaux ,excavations diverses) . La demande des propriétaires précités souhaite connaître si les conclusions de cette analyse concernent aussi les habitants et si d'autres préconisations spécifiques pourraient les concerter éventuellement. Le Commissaire enquêteur n'a pas l'expertise pour répondre à cette question et il estime que le CODERST (Commission Départementale Compétente en Environnement ,Risques Sanitaires et Technologiques) sera à même d'y répondre dans son Avis.

4.3 Clôture de l'enquête publique

La fermeture de l'enquête publique s'est faite le 22 Octobre 2025 à 16h30 comme prévu en présence du Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Egrève.

- Le Commissaire enquêteur a récupéré le registre déposé en Mairie et tous les documents du dossier déposé en Mairie pour consultation.
Il a été vérifié que le registre numérique dématérialisé avait été également fermé et a récupéré les dernières contributions du public déposées sur ce registre et la synthèse de consultation du site.

4.4 PV de Synthèse du Commissaire Enquêteur et Mémoire en réponse

Le Commissaire Enquêteur a adressé son PV de Synthèse le Lundi 27 Octobre 2025

- *A Mr Laurent AMADIEU ,Maire de la Commune de Saint Egrève avec copie à Mr JF COMPE à la demande de Mr le Maire.*
- *Une présentation orale avec commentaires a ensuite été faite le 5 Novembre 2025 par le commissaire enquêteur à Mr le Maire en présence de Mr Compe*

Un « mémoire en réponse » de Mr le Maire de Saint Egrève a été adressé et reçu par le Commissaire enquêteur le Lundi 10 Novembre 2025

- *Les deux documents sont joints en Annexes 2 et 3 de ce rapport .*
- *Observation : La procédure légale a été respectée et le commissaire enquêteur avait tous les éléments nécessaires à la rédaction de son rapport et de ses conclusions avec avis motivé .*

Chapitre 5 Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur

Rappel : Ce chapitre doit faire l'objet d'un document spécifique séparé tant dans sa forme imprimée que sous sa forme de fichier électronique quand il est adressé au pétitionnaire & au Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur ou transmis ultérieurement à l'Autorité décisionnaire avec le rapport par le pétitionnaire . Cette dichotomie matérielle ou électronique était demandée par le Tribunal Administratif pour faciliter la gestion administrative des deux documents.

Cette procédure a été respectée : les « Conclusions motivées avec Avis » du Commissaire enquêteur ont donc été adressées **simultanément avec ce rapport** mais avec fichiers disjoints à Mr le Maire de la Commune de Saint Egrève et à Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A Grenoble, le 21 Novembre 2025

Pierre Bacuvier

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier administratif préalable à l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 : Procès Verbal de Synthèse du Commissaire enquêteur au pétitionnaire

Annexe 3 : Mémoire en Réponse du Pétitionnaire au Commissaire enquêteur

Annexe 4 : Rappel du plan de masse extrait le 13 Juillet 2012 de la Demande du Permis de Construire du domaine Immobilier de la Monta

Annexe 5 : Délibération de la Commune de Saint Egrève associée à l'acquisition en 2018 de la réserve d'emprise foncière pour usage futur de cimetière.

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites de captage d'eau potable

Annexe 7 : Plan de masse proposé de l'extension du cimetière (Dossier de l'EP))

Annexe 8 : Plan de masse de l'extension du cimetière avec repérage de cinq zones Référencées dans le texte du Rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées et Avis

Annexe 9 : Extrait du rapport d'analyse de risques sanitaires (mission A 320)

Annexe 10 : Histogramme de l'évolution de la population de Saint Egrève

ANNEXE 1

Dossier administratif préalable à l'ouverture de l' Enquête Publique

- 1/ Délibération 2024/07.11 du Conseil Municipal de Saint Egrève en date du 18 Décembre 2024 sur projet d'extension du cimetière**

- 2/ Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 Mai 2025 pour désignation d'un commissaire enquêteur (N° E 250001 12/38)**

- 3/ Arrêté municipal N° 2025/0472 en date du 25 Aout 2025 prescrivant l'ouverture de l 'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière « de la Monta »**

Annexe 1
Page 1/2

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 12 décembre) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU, Maire. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet sur internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Sylvie GUINAND, Michel CROZET, Dominique PARA, Philippe DELCAMBRE, Priscille MOULIN, Marina ROUSSEAU, Mélissa GRAF, Aicha M'LIZI, Pierre ROY, Anais RIVOIRE, Pascal METTON, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Eric BRUYANT, Claire SOURNIA, Guillaume FOREST, Marjolaine FIDON, Jean Gaetan COGNARD, Valérie RASTELLI, Marine JASSENY, Frédéric BORGNON, Charmion THOMPSON, Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI,

Etaient excusés :

➤ Fabien DREVETTON	donne procuration à	Françoise CHARAVIN
➤ Nicolas KURTZROCK	donne procuration à	Dominique PARA
➤ Gael SOUCHET	donne procuration à	Anais RIVOIRE
➤ Bruno COMMERE	donne procuration à	Pierre ROY
➤ Maroussia PEREZ	donne procuration à	Pascal DE FILIPPIS

Etait absent :

Antoine FRISARI

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Priscille MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2024/07. 11
PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION AFFICHEE LE 23/12/2024

Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Délibération N° 2024/07.11

Annexe 1

page 2/2

Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA MONTA

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-1,
- Vu l'article R.123-1 du Code de l'environnement et suivants précisant la forme de l'enquête publique,
- Considérant que le cimetière actuel de la Monta a fait l'objet d'une première extension en 1965,
- Considérant que par anticipation, la commune avait réservé une parcelle de terrain contiguë au cimetière actuel pour répondre aux besoins futurs,
- Considérant que le terrain d'extension se trouve à moins de 35 mètres des habitations et que, de ce fait, l'autorisation du représentant de l'État constitue un préalable,
- Considérant que le Nouveau Cimetière, d'une contenance de 6 500 m², ne peut suffire aux besoins d'une commune de 16 995 habitants, compte-tenu de la moyenne annuelle de 180 décès domiciliés recensés sur les cinq dernières années (2018-2022),
- Considérant que l'extension du cimetière est donc indispensable.

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques* ».

Le cimetière communal, dont la dernière extension date de 1965, ne dispose plus aujourd'hui d'un espace disponible suffisant. Il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de l'extension du cimetière communal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter l'accord du représentant de l'État dans le département, après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- HABILITE le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/05/2025

N° E25000112 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/05/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 07/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de SAINT EGREVE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'extension du cimetière communal de la commune de Saint-Egrève (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BACUVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles DU CHAFFAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de SAINT EGREVE, à Monsieur Pierre BACUVIER et à Monsieur Gilles DU CHAFFAUT.

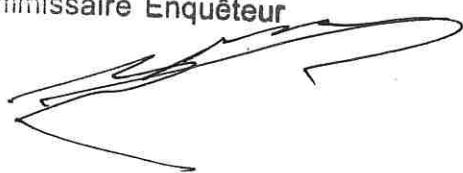
Fait à Grenoble, le 14/05/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Annexe 2
Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur



Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

Annexe 2

ARRÊTÉ N° 2025/0472

OBJET : Arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière « de la Monta » à SAINT-ÉGREVE

Le Maire de SAINT-ÉGREVE ,

- Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,
- Vu la délibération N ° 2024-07-11 du conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière de la Monta,
- Vu le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé.
- Vu la décision du 14/05/2025 du président de tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur,
- Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération à moins de 35 mètres des habitations, nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique,
- Considérant que le projet d'agrandissement du cimetière communal répond à un besoin d'intérêt communal et nécessite la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions légales en vigueur,
- Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation et que la commune à l'obligation de pourvoir aux besoins futurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière « La Monta» de SAINT-ÉGREVE, dont l'entrée est située Rue de Clapières.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera du lundi 22 septembre 2025 à 9H00 au mercredi 22 octobre 2025 à 16h30.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre BACUVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles DU CHAUFFANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête dans le hall de l'Hôtel de ville de la mairie de SAINT-ÉGREVE : 36 avenue du Général de Gaulle, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

ID : 038-213803828-20250825-2025_0472-AR

SLOW

Annexe 3
3 pages

5 LO

- Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ; le public pourra consulter le dossier d'enquête par papier et présenter des observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.
- Les observations peuvent également être formulées sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6581>.
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6581@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6581> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête, par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-ÉGREVE
Enquête publique « Projet agrandissement du cimetière de la Monta »
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
36 avenue du Général de Gaulle - 38120 SAINT-ÉGREVE

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur assurera des permanences au sein de l'Hôtel de ville de la mairie de SAINT-ÉGREVE, aux dates et heures suivantes:

- Le mardi 30 septembre de 10h à 12h
- Le lundi 13 octobre de 14h à 16h
- Le mercredi 22 octobre de 15h à 16h

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département de l'Isère, à savoir:

- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de SAINT-ÉGREVE ainsi que sur le lieu prévu pour l agrandissement du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune et les panneaux électroniques.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Pierre BACQUER
Commissaire Enquêteur

2/3

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète de l'Isère et tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-ÉGREVE pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, Madame la Préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière « de la Monta » situé à SAINT-ÉGREVE requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), Madame la Préfète prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9 : RE COURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sur Télé-recours ; le recours devant Le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire de SAINT-ÉGREVE, la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Saint-Égrève, le 25 août 2025

Le Maire ,

Laurent AMADIEU



Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

ID : 038-213803828-20250825-2025_0472-AR

5 LO

ANNEXE 2

Procès Verbal de Synthèse
du Commissaire Enquêteur
adressé le 27 Octobre 2025
à Monsieur le Maire de Saint Egrève
(Maître d' Ouvrage du projet)

Préfecture de l'Isère

Référence de l'Enquête Publique:N° E25000112/38 (Tribunal Administratif de Grenoble: 14/05/2025)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :N° 2024/07.11 du 18/12/2024

Arrêté municipal d'ouverture de l'Enquête Publique : N° 2025/0472 en date du 25 Aout 2025

Commune : Saint-Egrève (Département de l'Isère)

Département de l'Isère

Commune de SAINT-EGREVE

Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la Commune de Saint Egrève

Enquête Publique conduite du Lundi 22 Septembre au Mercredi 22 Octobre 2025

PROCES VERBAL de SYNTHESE

à l'attention de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Egrève

par Pierre Bacuvier
Commissaire Enquêteur

27 Octobre 2025

1/ rappel introductif général

L'enquête publique pour l'extension du Cimetière de la Commune de Saint Egrève (Isère) s'est déroulée du 22 Septembre 2025 au 22 Octobre 2025 comme prévu.

Le Maître d'Ouvrage et pétitionnaire de la demande d'enquête publique pour le projet est Monsieur le Maire de la Commune de Saint Egrève.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et l'avoir analysé

Après plusieurs visites sur les lieux,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

Après avoir reçu le public lors des permanences prévues

Après avoir analysé les observations du public tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé .

Après avoir rencontré M le Maire et les services municipaux de la commune,

Après avoir pris connaissance d'autres documents associables directement ou indirectement au dossier

Monsieur Pierre Bacuvier, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 mai 2025, présente ci-après sa synthèse à Monsieur le Maire telle qu'établie après la clôture de l'enquête publique (22 Octobre 2025).

Ce procès-verbal mentionne quelques points pour lesquels il pourrait être souhaitable que quelques informations complémentaires soient indiquées au commissaire enquêteur par le pétitionnaire dans un « mémoire en réponse ».

Monsieur le Maire a quinze jours au maximum émettre un « mémoire en réponse » pour faire part de ses remarques et commentaires éventuels au commissaire enquêteur. Ces éclairages seront alors recevables par le Commissaire enquêteur pour finaliser son rapport final et son Avis motivé.

2/ Analyse du contexte général justifiant potentiellement le projet

Le commissaire enquêteur a analysé le dossier soumis à l'enquête publique et a procédé à plusieurs visites sur le site prévu pour le projet. Il porte les appréciations suivantes sur quelques points essentiels :

-le besoin est justifié en prenant en considération la situation actuelle du cimetière actuel de la commune ,les données et histogrammes démographiques de cette dernière et l'analyse des dix dernières années concernant les décès, les inhumations et demandes d'attributions (dites « achats ») de nouvelles concessions tant de type funéraire que cinéraire. Les perspectives et disponibilités du cimetière actuel conduiraient en effet à une probable saturation **dans 4 années**.

- A l'examen des achats de concessions au cours de la dernière décade à savoir 315 sur dix ans dont 202 en concessions de type funéraires et 113 en concession de type cinéraires, le besoin minimal pour 5 années est estimé à 100 places potentielles en concessions de types funéraires et de 50 places potentielles en concessions de types cinéraires. Depuis plusieurs années, l'achat d'une concession n'étant possible à Saint Egrève que lors d'un décès, la nécessité d'un projet pour satisfaire l'article 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est justifiée .

- L'extension du cimetière actuel par l'usage d'une emprise foncière de 2500m² possédée par la Commune depuis 2018 n'impose donc pas de DUP préalable (Déclaration d'Utilité Publique) . L'utilisation de cette emprise pour le projet d'extension s'inscrit dans la matérialisation permettant à la Commune de se conformer à l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au maintien d'une disponibilité résiduelle minimale d'accueil d'un cimetière pour satisfaire les besoins des 5 années à venir.

- La localisation de l'emprise pour le projet est adjacente au cimetière actuel en s'appuyant vers l'ouest tant sur sa partie sud dite « ancien cimetière » que sur sa partie nord dite « nouveau cimetière » issue d'une extension datant de 1965 .

- La parcelle est en zonage UC2 depuis l'intégration de la Commune de Saint Egrève dans le PLUi de la Communauté de Communes de « Grenoble-Alpes-Métropole » en Décembre 2019. Le zonage UC2 est compatible pour le projet d'extension.

- La Maitrise d' œuvre du projet a été confiée à la Société DYNAMIC CONCEPT par la Municipalité de Saint Egrève . L'Analyse hydrogéologique et géologique & le Diagnostic de Pollution des sols ont été réalisés par la Société « G Environnement » et figurent bien dans le dossier de l'Enquête Publique . Aucun élément opposable au projet d'extension n'a été rencontré et la Société « G Environnement » a également indiqué ses recommandations et préconisations pour la réalisation éventuelle du projet et son utilisation.

- Le Dossier a indiqué également les conclusions de l'Analyse des Enjeux Sanitaires conduite par « G Environnement » : cette analyse n'a mis en évidence aucun élément opposable au projet d'extension du cimetière. Le Dossier technique détaillé d' Analyse des Enjeux Sanitaires sera mis à la disposition du CODERST(Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) pour son analyse et Avis. Il sera joint également au Rapport et Avis du Commissaire Enquêteur lors de leurs mises en ligne .

- le projet d'extension est en rapport avec le besoin effectif de la commune et intègre également au mieux l'évolution des pratiques funéraires telles que relevées ces dernières années (2/3 des achats en concessions funéraires et 1/3 en concessions cinéraires . Le projet d'extension présenté conduit potentiellement à une mise à disposition de 201 concessions funéraires et de 103 concessions cinéraires (cavurnes ou emprises de columbarium colonne) .

- Le projet a également prévu un carré dit « confessionnel » avec sépultures funéraires orientées pour répondre à une demande d'origine religieuse.
- Le projet a pris en compte l'impact environnemental en conservant tous les arbres remarquables et en assurant leur pérennité en adaptant les types de sépultures envisageables dans leurs voisinages .
- La situation des captages publics d'eau potable et de leurs périmètres de protection a montré également que le projet n'aurait aucune interférence négative ou prohibitive.
- La commune de Saint Egrève étant une commune urbaine et le périmètre du projet d'extension étant à moins de 35 m de plusieurs habitations réparties dans 6 bâtiments du Domaine immobilier de la Monta, la procédure relative à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été respectée . Cette dernière conduira notamment in fine à une Autorisation Préfectorale du projet par un Arrêté du représentant de l'Etat en Isère après enquête publique et consultation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) .

3/ Contributions et observations du Public pendant l'enquête publique

3-1 Observations portées en Mairie sur le registre d'enquête publique

Ces dernières pouvaient être faites hors permanences du Commissaire Enquêteur par une consultation du dossier à la Mairie de Saint Egrève suivie d'une observation portée sur le registre d'enquête publique. Elles pouvaient aussi être portées sur le même registre dans le cadre d'un échange lors d'une permanence avec le Commissaire enquêteur.

- 5 Observations portées sur le registre dont 3 pendant les permanences (dont 1 observation ne faisant que confirmer le dépôt de 2 contributions par voie dématérialisée).

Les deux observations portées hors permanence ne sont pas émises par des propriétaires ou habitants voisins du projet d'extension (par Association « Les ARBRES » et par Commentaire suite à une visite de l'Imam.)

3-2 Contributions par voie dématérialisée sur le registre électronique

Pour information , le site électronique prévu à cet effet a été visité 1155 fois et 394 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation du projet, ce qui témoigne d'un intérêt d'information sur le projet. Onze des visiteurs du site ont déposé au moins une contribution . Le bilan résumé est le suivant :

- 14 contributions, toutes émises par des propriétaires d'appartements situés dans les immeubles jointifs de référence 13 et 12 du Domaine immobilier de la Monta , immeubles avec habitations situés à moins de 35m de l'emprise de l'extension et particulièrement proches du périmètre de l'emprise
 - 12 émises par des propriétaires du bâtiment N°13 (dit aussi Ecrin de Pinea d'adresse 12 rue de Tenaison) faisant partie des 6 Bâtiments du Domaine immobilier de la Monta concernés par une situation d'habitations à moins de 35 mètres du projet d'extension. Cet immeuble possède notamment une façade EST d'habitation très proche du périmètre de l'emprise du projet d'extension du cimetière.
 - 2 émises par des propriétaires du bâtiment d'adresse 10 rue de Tenaison (probablement du bâtiment N° 12 du Domaine de la Monta, bâtiment jointif avec le bâtiment N°13) mais apparemment plus concernés par sa façade Sud orientée vers l'emprise du projet d'extension orientée en direction au sud-ouest (bande de 9m de large).
- Aucune contribution des habitants des autres bâtiments 6,7,11,10 du Domaine immobilier de la Monta et dont les habitations sont situées également à moins de 35 m de l'emprise du projet d'extension,
- Aucune autre contribution du public

3.3 Observations principales émanant des propriétaires des bâtiments 13 et 12 portées tant sur le registre électronique (14 contributions) que sur le registre papier disponible en mairie (2 observations hors doublon)

- Soit 16 contributions distinctes (sans doublon) associables à 14 propriétaires distincts et à une émanant du Syndic (Foncia) de la copropriété « Ecrin de la Pinea » (portée sur le registre papier et également cosignée par 3 propriétaires ayant aussi engagé une autre contribution individuelle sur le registre électronique).
- Observations principales :
 - Perception d'une dégradation à venir de la vue par rapport à l'actuelle
 - Perception assez générale par photos de vues depuis appartements
 - Perception d'une nuisance visuelle et psychologique induite par la présence envisagée de sépultures jugées trop à proximité des habitations et concernant surtout la façade EST des habitations du bâtiment 13 et la façade SUD des habitations des bâtiments 12 et 13.
 - Perception négative émise par les 14 propriétaires
 - Acceptabilité du projet actuel non perçue dans les zones précitées sans actions correctives significatives

- Perception d'une nuisance à venir en jouissance et en intimité
- Perception d'une nuisance sonore ou visuelle induite par la proximité lors des inhumations funéraires ou cinéraires (nuisance d'intimité concernant potentiellement les propriétaires et les familles en deuil)
- Perception d'une perte en valeur vénale
- Perception d'une exposition potentielle à risque sanitaire des habitants et estimant la nécessité de mieux préciser cet aspect pour les habitants
- Questions sur évacuation eaux de pluie & accès des engins de chantier
- Propositions diverses correctives évoquées par certains propriétaires
 - Prévoir écran végétal pour minimiser le visuel sur sépultures proches
 - Reculer certaines sépultures (vis-à-vis Face EST du bat 13)
 - Supprimer les sépultures envisagés dans la bande sud-ouest de l'emprise et/ou dans la partie Ouest du projet située à l'Est du bâtiment 13.
 - Une proposition d'un propriétaire anonyme de rejeter tout le projet

4/ Perception actuelle du Commissaire enquêteur

- Les zones du projet à aménager ou à corriger éventuellement sont la zone ouest à proximité de la facade EST du Batiment 13 et dans la bande sud-ouest de 9m de large de l'emprise (zones dites D et S dans le plan masse détaillé joint en annexe par fichier séparé de l'envoi électronique de ce PV)
- Le Commissaire enquêteur estime qu'un retrait total d'aménagement de ces deux zones comme parfois demandé n'est pas recevable : il induirait la perte de 57 cavurnes (ou columbarium) et de 49 concessions funéraires soit plus de 30% des 304 concessions potentielles décrites dans le projet.
- Il estime que le projet devrait pouvoir être réaménagé dans ces zones :
Le cimetière actuel sera saturé dans 4 ans et à cette date, l'infrastructure du projet d'extension (terrassements ,réseaux d'eau potable et d'évacuation eaux de pluie ,chemins principaux et chemin secondaires seront terminés ,etc...) serait terminée (2ans de travaux à prévoir pendant les 4 ans d'utilisation du cimetière actuel avant saturation) .Elle autoriserait ensuite des réaménagements partiels de l'extension en concessions mais ces derniers pourraient être pilotés en localisation par une progression exclusive d' EST en OUEST pour satisfaire les demandes d'achats en funéraire et cinéraire.
- Il observe que les zones résiduelles situées à l'EST des zones D et S sont actuellement prévues dans le projet pour accueillir 198 concessions dont 152 concessions funéraires et 46 cavurnes cinéraires (ou assimilés)

Le besoin annuel estimé de 20 concessions funéraires et de 10 concessions cinéraires permettrait (avec les incertitudes de choix dans les demandes d'achat et la possibilité d'affecter en cinéraires certains emplacements initialement prévus en funéraires) de compter sur 4 années supplémentaires avant d'être contraint à l'utilisation et au détail d'aménagement des zones D et S . La période d'aménagement pour ces zones se situerait dans huit années c'est-à-dire vers fin 2033.

- Ces huit années permettraient de planter dès 2026 les écrans végétalisés souhaités de toute façon par de nombreux propriétaires et de procéder à d'autres réaménagements éventuels de choix et de localisation de concessions en fonction de l'évolution potentielle à venir des demandes en cinéraire et en funéraire.
- Il serait utile que les services techniques de la municipalité, en liaison avec le Maître d'œuvre du projet puissent procéder à des simulations d'alternatives en fonction d'hypothèses variées de demandes de concessions (quantité et types) pour conforter cette approche

le 27 Octobre 2025

Pierre Bacuvier Commissaire Enquêteur

ANNEXE 3

Mémoire en réponse de Monsieur le Maire
de Saint Egrève au Procès verbal de
Synthèse du Commissaire Enquêteur



Le 10 novembre 2025

DIRECTION DES RESSOURCES

Affaire suivie par Selin ADIGUZEL-BALDUCCI
tél. 04 76 56 53 45 - fax : 04 76 75 82 62
selin.adiguzel-balducci@mairie-st-egreve.fr
Nos réf : SAB/MM/ LET n° 2025-009

Monsieur Pierre BACUVIER,
Commissaire Enquêteur

Objet : Réponse aux observations et recommandations exprimés dans votre procès-verbal suite à l'enquête publique sur l'extension du cimetière communal.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remercie pour votre procès-verbal de synthèse détaillée et pour le travail que vous avez réalisé lors de l'enquête publique en date du 22 septembre au 22 octobre 2025 concernant le projet d'extension du cimetière communal. J'ai pris connaissance des différents points que vous avez soulevés et je souhaite apporter des réponses et des éclaircissements sur ces sujets.

Je partage votre constat concernant la saturation imminente du cimetière actuel, qui devrait survenir dans quatre ans. C'est en prenant en compte ce constat de saturation que la commune souhaite réaliser une extension sur la parcelle attenante du cimetière actuel pour créer des nouvelles concessions funéraires (201) et cinéraires (103). En effet, ces dernières années, nous avons effectivement observé une demande croissante pour des concessions funéraires et cinéraires, et il est impératif pour la commune de Saint-Egrève d'anticiper ces besoins pour garantir un service adéquat à nos concitoyens.

Concernant vos préconisations, je comprends l'importance de ne pas compromettre l'harmonie générale du site par rapport aux riverains, mais aussi de préserver les concessions funéraires et cinéraires prévues dans notre projet dans les zones D et S qui sont absolument nécessaires dans les années à venir. Par ailleurs, je porte à votre attention que la majorité des cavurnes (partie cinéraire) envisagées dans le projet d'extension sont situées dans les zones D et S sur le plan de masse qui vous a été communiqué.

Je partage votre position sur la nécessité de maintenir ces zones pour répondre aux besoins futurs, mais également de prendre en compte les remarques des riverains. Sur ce point spécifiquement, je vous informe que nous allons solliciter notre maître d'œuvre afin d'envisager des réaménagements qui respectent à la fois les besoins de la commune et les préoccupations des riverains, notamment :

- réaménager les zones (D/S) pour limiter la perception que peuvent avoir les riverains sur des éventuelles nuisances sonores et visuelles lors des inhumations. Cette limitation des impacts peut prendre la forme d'un écran végétal dans les parties dénommées zones D et S, si les éléments techniques sont favorables ;

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr



- réaliser également un aménagement progressif du site, en fonction de la saturation du cimetière et des besoins en concessions funéraires et cinéraires. Cela passera par une progression stratégique et exclusive, d'Est en Ouest pour satisfaire les demandes d'achat de concessions funéraires et cinéraires. La période d'aménagement pour ces zones se situerait alors entre 2030-2033.

J'espère que ces éléments répondront à vos attentes et que notre démarche contribuera à la réussite de ce projet, en conciliant les enjeux techniques, environnementaux et sociaux.

Je vous remercie encore pour votre travail et votre engagement dans ce projet. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Laurent AMADIEU



ANNEXE 4

Rappel du plan de masse du 13 Juillet 2012 extrait de la Demande de Permis de Construire pour le « Domaine Immobilier de la Monta » et incluant la localisation de ses 13 bâtiments vis-à-vis de la « réserve foncière » engagée en 2011 et destinée à un usage futur de cimetière.

Extrait de la Demande de Permis de Construire déposée le 13 Juillet 2012
pour le projet immobilier « Le Domaine de la Monta » PC 038382 1210007 :

PLAN DE MASSE – SITUATION -BNP Paribas Immobilier

- Permis de Construire délivré le 23 Juillet 2012
- Emprise du projet du cimetière déjà indiqué sur ce plan de situation



PLAN DE MASSE - SITUATION

NUMERO	PC
CODE	FICHIER
FYH	FYH_ARC_PPPM.dwg
1/500	14/05/2012

BP 2536 38035 Grenoble cedex 2 – Tél: 04 76 96 45 90 Fax: 04 76 21 97 29 E-mail: architectes@groupe-6.com <http://www.groupe-6.com>

ANNEXE 5

Délibération Municipale du 28 Mars 2018
de la Commune de Saint-Egrève
associée à l'acquisition de la réserve
foncière destinée à un usage de cimetière.

Saint-Egrève

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 22 mars) s'est réuni en Mairie de Saint-Egrève en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSET, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :

Daniel BOISSET, Catherine HADDAD, Emmanuel ROUX, Geneviève REYNIER, Pierre PAILLARDON, Jacqueline PAULHAN, Adeline PERROUD, René DESCOMBAT, Roger GENEVOIS, Véronique JAUBERT, Corinne MEUNIER, Yves BERTRAND, Gilles EYMERY, Jeanne FORESTIER, Bernard BRESO, Sybile ROY, Michel TELMON, Jean-Marcel PUECH, Françoise CHARAVIN, Laurent AMADIEU, Brigitte RUEF, Eric BRUYANT

Etaient excusés:

- | | | |
|----------------------|-------------------------|--------------------|
| ➤ Catherine KAMOWSKI | qui donne procuration à | Daniel BOISSET |
| ➤ Ridha BEN KAAB | qui donne procuration à | Bernard BRESO |
| ➤ Caroline BRUNO | qui donne procuration à | Véronique JAUBERT |
| ➤ Evelyne JOYAUD | qui donne procuration à | Corinne MEUNIER |
| ➤ Benjamin COIFFARD | qui donne procuration à | Catherine HADDAD |
| ➤ Antoine FRISARI | qui donne procuration à | Jeanne FORESTIER |
| ➤ Pascal DE FILIPPIS | qui donne procuration à | Adeline PERROUD |
| ➤ Peggy SOLINAS | qui donne procuration à | Geneviève REYNIER |
| ➤ Mireille CHEINET | qui donne procuration à | Michel TELMON |
| ➤ Hassan BELRHALI | qui donne procuration à | Françoise CHARAVIN |

Etais absente :

Sylvie GUINAND

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Bernard BRESO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018/02.3

FONCIER- ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE ROCHEPLEINE POUR CRÉATION D'UN PARC PUBLIC ET EXTENSION DU CIMETIÈRE- PARCELLES BD 319p, 344p ET 345

Transmise en Préfecture le 29 mars 2018
COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE LE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Délibération N° 2018/02.03

OBJET : FONCIER- ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE ROCHEPLEINE POUR CRÉATION D'UN PARC PUBLIC ET EXTENSION DU CIMETIÈRE- PARCELLES BD 319p, 344p ET 345

- Vu le permis de construire valant division n°38382 1007 délivré le 23 juillet 2012, portant création du « Domaine de la Monta » rue de Rochepleine consistant en une opération immobilière de 258 logements dont 167 en accession et 91 locatif répartis en 13 bâtiments,
- Considérant le projet d'aménagement d'une partie des terrains du site « Thomson » consistant en la recomposition du site en habitats, en voirie traversante permettant la liaison de la rue de Rochepleine et de Bellevue, un cheminement piéton inter-quartier et en parc public,
- Considérant le besoin d'extension du cimetière pour répondre aux besoins identifiés par la Ville, terrain réservé d'une superficie de 2500 m² environ,

Le Maire propose, dans le cadre des négociations intervenues, d'acquérir à l'euro symbolique dispensé de versement, les parcelles cadastrées section BD 319 (1 235m²) pour partie, BD 344 (5 040 m²) pour partie et BD 345 (8 246m²) correspondant au parc public, ainsi que le terrain nécessaire à l'extension du cimetière.

Il précise que le cheminement piéton cycle inter-quartier sera transféré par la Ville-à la Métropole. Par ailleurs, celle-ci se portera acquéreur auprès de l'aménageur de la voirie bande roulante et des trottoirs (rue du Tenaïson et rue de Rochepleine).

De plus, la Ville bénéficiera des servitudes d'accès et de passage tous usages nécessaires à la bonne desserte des tènements qu'elle acquiert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, dispensé de paiement, un tènement de 10 640m² environ correspondant aux parcelles cadastrées section BD 319 (1 235m²) pour partie , BD 344 (5 040 m²) pour partie et BD 345 (8 246m²) sises rue de Rochepleine correspondant au tènement du parc public et au terrain nécessaire à l'extension du cimetière.
- ACCEPTE les servitudes d'accès et de passage tous usages nécessaires à la desserte des tènements acquis
- AUTORISE le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous les actes inhérents à l'acquisition de ce bien.
- DIT que le notaire de la Ville et la SEARL DESCHAMPS, 5, Avenue Médecin Général Viallet à Saint-Egrève.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.



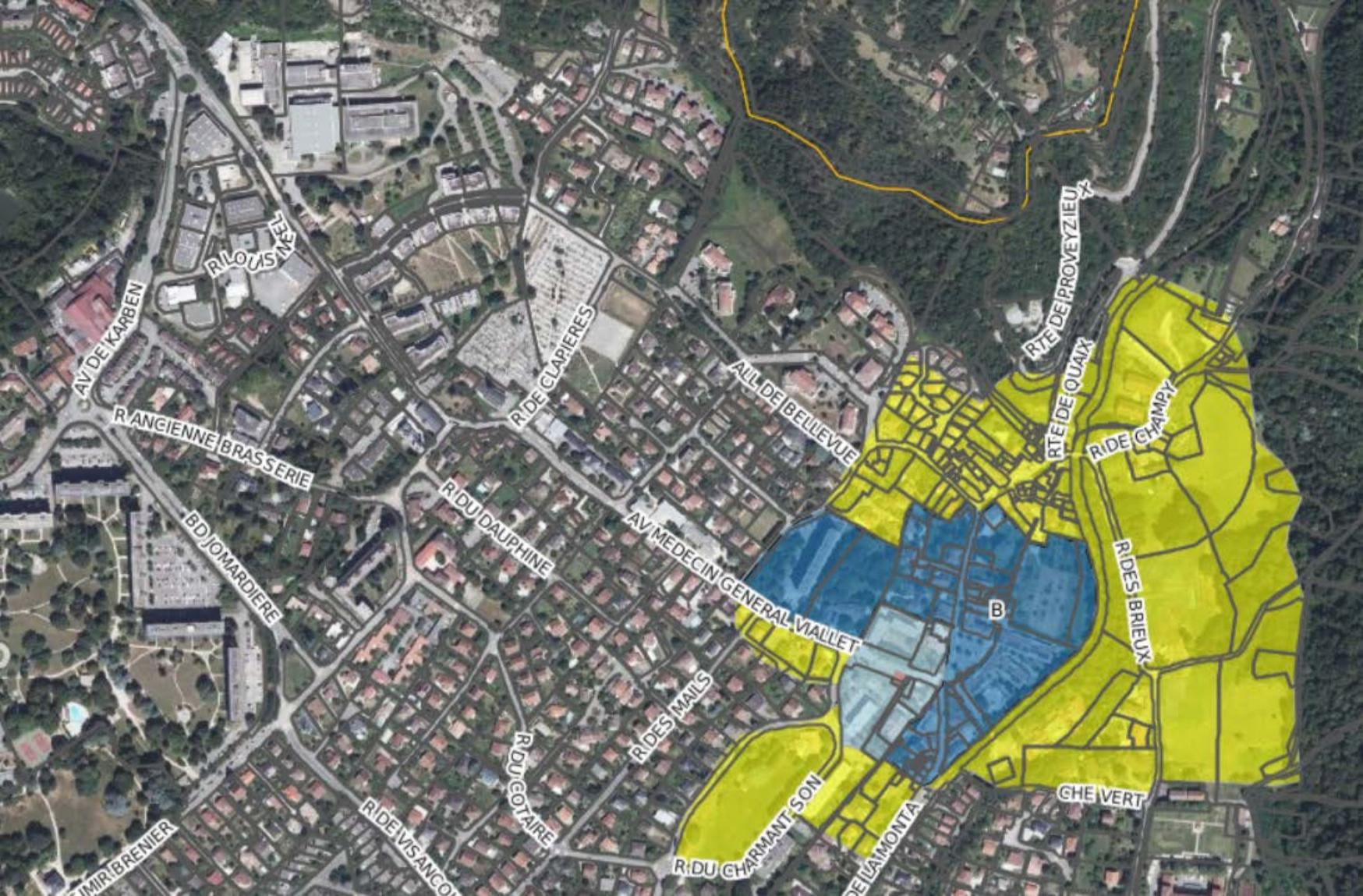
Le Maire
Daniel BOISSET

RESULTAT DU VOTE

- | | |
|-------------|--|
| •CONTRE | 3 Jean- Marcel PUECH, Françoise CHARAVIN, Hassan BELRHALI, |
| •ABSTENTION | 3 Laurent AMADIEU, Brigitte RUEF, Eric BRUYANT |
| •Pour | 26 |

ANNEXE 6

**Localisation du projet par rapport aux
sites de captage d'eau potable**



ANNEXE 7

**Plan de masse proposé dans le
Dossier de l'Enquête Publique relativement
au projet d'extension du cimetière (rappel)**



Annex 5

1 page

Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 8

Plan de masse de l'extension du cimetière
avec repérage de 5 zones référencées
C,A,B,S,D dans le texte du Rapport et
Avis motivé du Commissaire Enquêteur



ANNEXE 9

**Extrait des conclusions du rapport
d'Analyse des Risques Sanitaires conduite
par AG Environnement (mission A320)**



Siège Social
6 rue des Essarts 38610 GIERES
Tél +33 (0) 438 120 735
Fax +33 (0) 438 491 523
Sarl RCS Grenoble 440 219 053
APE 7112B – SIRET 440 219 053 00046
contact@g-environnement.fr
www.g-environnement.fr

Offre établie par Le Siège Social
Représentant légal : Pierre Goemans

Affaire : 5333

Référence : chrono 16100 Aff 5333-RapV0 SR 2024.01.30

Type doc : Rapport

Destinataire : Ville de SAINT-EGREVE
M. Jack BURLON
jack.burlon@mairie-st-egreve.fr



Saint-Egrève

DIAGNOSTIC DE POLLUTION

Mission de type A320 Analyse des Enjeux Sanitaires

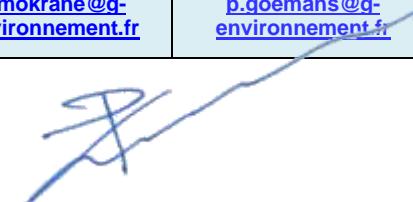
Selon la norme NF X31-620-2 Prestations de services relatives aux sites et sols pollués - Partie 2 : Exigences dans le domaine et prestations d'études, d'assistance et de contrôle (version décembre 2021)

*Projet d'extension d'un cimetière
Rue du Tenaïson – SAINT-EGREVE (38120)*

RAPPORT

G ENVIRONNEMENT
BUREAU D'ÉTUDES GOEMANS
6, rue des Essarts - F - 38610 GIERES
Tél. +33 (0) 438 120 735
Fax +33 (0) 438 491 523
SIREN 440 219 053 00046 - RCS Grenoble

Ind.	Date	Nb pages	Version	Rédigé	Vérifié	Approuvé
C						
B						
A						
0	30/01/2024	29	Version initiale	S. ROUMEJON s.roumejon@g-environnement.fr	A. MOKRANE a.mokrane@g-environnement.fr	P. GOEMANS p.goemans@g-environnement.fr



2 RESUME NON TECHNIQUE ET CONCLUSION

Dénomination	Observations
Client	Ville de SAINT-EGREVE – M. Jack BURLON
Localisation du site	L'accès au site est localisé rue du Tenaison à SAINT-EGREVE (38120). Le site correspond à la partie sud-est de la parcelle cadastrale BD426 et au sud de la parcelle BD415. Il couvre une surface d'environ 2500 m ² et présente une pente moyenne de 6% en descente vers le sud-ouest entre les cotes altimétriques 238 et 231 m NGF.
Contexte de l'étude / projet	<p>Réalisation d'une une mission A320 Analyse des Enjeux Sanitaires dans le cadre de l'extension du cimetière voisin au droit du site.</p> <p>L'usage futur du site sera de type autre (cimetière) au sens du décret n°2022-1588 du 19 décembre 2022.</p>
Investigations sur les sols (A200-A270) Rapport G ENVIRONNEMENT Référencé 2023.11.28 Aff 5333- RapV0 SR chrono 15939, version v0 datée du 05/12/2023	<p style="text-align: center;"><u>SUR LA BASE DES INVESTIGATIONS MENEES SUR SITE PAR G ENVIRONNEMENT LE 21/11/2023 ET CONFORMEMENT A LA NOTE DU 19/04/2017</u></p> <p>Les investigations réalisées par l'intermédiaire de 8 sondages (PM1 à PM8, jusqu'à 2,5 m/TN) à la pelle mécanique pour le prélèvement de 5 échantillons de sol (ES1 à ES5) révèlent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un impact modéré en HCT C10-C40 est observé sur la totalité du site, la partie nord de la plateforme (ES1) étant la seule pour laquelle la concentration mesurée dépasse la gamme de valeurs du fond anthropique urbain ; - Un impact modéré en PCB est observé sur la totalité du site ; - Des impacts mineurs et localisés en HAP, voire modérés en partie sud de la plateforme (ES3) ; - Aucun dépassement de seuil ISDI n'est à noter. <p>La présence de ces impacts au droit du site ne permettant pas de conclure quant à la compatibilité du site avec l'usage de cimetière prévu, une analyse de risque sanitaire a dû être réalisée.</p>
Analyse des Enjeux Sanitaires (A320)	<p>L'analyse des enjeux sanitaires révèle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de risque sanitaire pour le scénario de type ingestion de sol et poussières de sol pour la cible travailleur sur site ; - Il n'existe pas de risque sanitaire pour le scénario de type contact dermique avec le sol pour la cible travailleur sur site ; <p>En l'état, le site est donc compatible avec l'usage de type cimetière.</p>

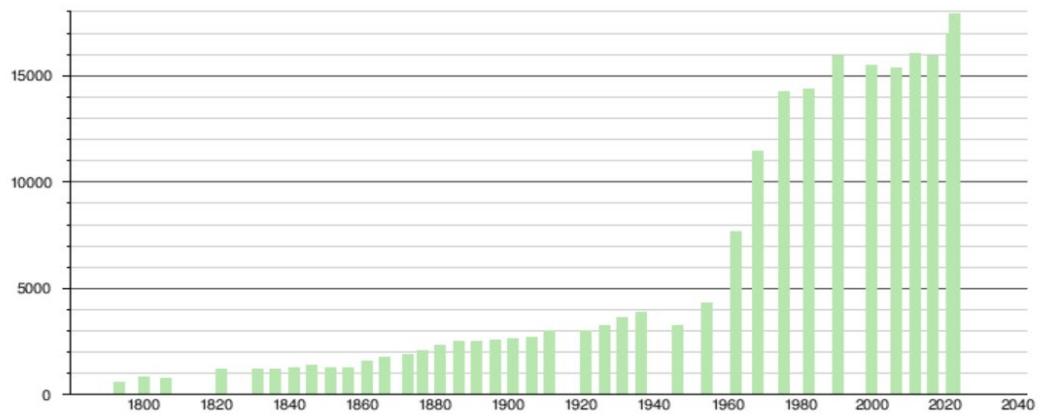
Préconisations	<p><u>COMPTE TENU DE CES OBSERVATIONS, NOS PRECONISATIONS SONT LES SUIVANTES :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Lors des travaux de terrassement et creusement de sépultures, rester attentif à tout indice organoleptique suspect (odeur, irrigations, traces grasses, etc.) pouvant indiquer une pollution non identifiée ;2. En phase d'excavation, le port d'EPI adaptés (gants, tenues de travail spécifiques, chaussures de sécurité, lunettes, si nécessaire masque à poussières type FFP3, etc.) et la mise en place d'EPC et de méthodes de travail adéquates (arrosage des pistes, bâchage des camion-benne, nettoyage des voiries, etc.) permettront de supprimer le risque sanitaire lié à l'ingestion des terres ;3. Enfin, les conclusions de ce rapport sont valables pour la configuration du site en l'état. Toute modification substantielle devra conduire à la reprise de l'Analyse des Enjeux Sanitaires afin de vérifier l'absence de risque pour les futurs occupants.
----------------	--

Tableau 1 : Résumé non technique

ANNEXE 10

Histogramme de l'évolution de la
population de Saint-Egrève

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.